

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conforme au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission du 18 juin 2020



## 10322 FINISHING COMPOUND

Date d'édition: 15.12.2022

Date de révision:

Page: 1/11

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit: **10322 FINISHING COMPOUND**

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes: pour l'entretien des automobiles. Pour usage professionnel.

Utilisations déconseillées: non précisées

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nowy Samochód S.A.  
ul. Zbyszka Cybulskiego 3,  
00-725 Warszawa, Polska  
+48 602-444-356  
info@soft99.pl

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence: 112

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements

##### Skin Sens. 1

**H317** Peut provoquer une allergie cutanée.

##### STOT RE 2

**H373** Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

##### Aquatic Chronic 2

**H411** Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon la Réglementation (CE) N° 1272/2008

Mention d'avertissement

**ATTENTION**

Pictogramme



Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

Pin-2(3)-ène

Mentions de danger

**H317** Peut provoquer une allergie cutanée.

**H373** Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

**H411** Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**

Conforme au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission du 18 juin 2020

**10322 FINISHING COMPOUND**

Date d'édition: 15.12.2022

Date de révision:

Page: 2/11

**Conseils de prudence****Prévention****P260**

Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.

**P273**

Éviter le rejet dans l'environnement.

**Intervention****P302+P352**

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.

**P333+P313**

En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

**Stockage**

--

**Élimination****P501**

Éliminer le contenu/réceptacle dans les conteneurs à déchets étiquetés de manière appropriée conformément aux réglementations nationales.

**Autre information**

--

**2.3. Autres dangers**

La substance ne répond pas aux critères applicables aux substances PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII du Règlement REACH.

Le produit ne contient pas d'ingrédients répertoriés comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne ou d'ingrédients ayant des propriétés de perturbation endocrinienne selon les critères du règlement 2017/2100/UE ou du règlement 2018/605/UE à des concentrations égales ou supérieures à 0,1%.

**SECTION 3: Composition/informations sur les composants****3.2. Mélanges**

Nom	Identificateur de produit	Classification 1272/2008 (CE)	%
Oxyde d'aluminium <sup>[2]</sup>	Index: -- CAS: 1344-28-1 EC: 215-691-6 REACH: --	--	10 - ≤20
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités; huile de base — non spécifiée	Index: 649-468-00-3 CAS: 64742-55-8 EC: 265-158-7 REACH: --	-- Note L	1 - ≤10
Kérosène (pétrole), hydrodésulfuré; kérosène — non spécifié	Index: 649-423-00-8 CAS: 64742-81-0 EC: 265-184-9 REACH: --	Asp. Tox. 1	H304 1 - <10
Pin-2(3)-ène	Index: -- CAS: 80-56-8 EC: 201-291-9 REACH: --	Flam. Liq. 3 Skin Irrit. 2 Skin Sens. 1B STOT RE 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1 M(Acute)=1 M(Chronic)=1	H226 H315 H317 H372 H400 H410 1 - ≤5

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conforme au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission du 18 juin 2020



## 10322 FINISHING COMPOUND

Date d'édition: 15.12.2022

Date de révision:

Page: 3/11

2,2'-Iminodiéthanol <sup>[2]</sup>	Index: 603-071-00-1 CAS: 111-42-2 EC: 203-868-0 REACH: --	Acute Tox. 4 STOT RE 2 Skin Irrit. 2 Eye Dam. 1	H302 H373 H315 H318	< 1
Dioxyde de titane; <sup>[2]</sup> [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm]	Index: 022-006-00-2 CAS: 13463-67-7 EC: 236-675-5 REACH: --	Carc. 2	H351	< 1

### Remarques

Pour le texte intégral des phrases H, voir section 16

<sup>[1]</sup> Les limites de concentration spécifiques

--

<sup>[2]</sup> Les substances pour lesquelles il existe, les valeurs limites nationales d'exposition professionnelle

<sup>[3]</sup> Les substances pour lesquelles il existe, en vertu de la législation de l'Union, des limites d'exposition sur le lieu de travail

<sup>[4]</sup> SVHC: les substances figurant sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1

**Note L:** La classification harmonisée comme substance cancérigène s'applique, à moins qu'il puisse être établi que la substance contient moins de 3 % d'extrait de diméthylsulfoxyde, mesuré selon la méthode IP 346, auquel cas la classification est effectuée conformément au titre II du présent règlement pour cette classe de danger aussi.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

#### Contact avec la peau

Enlever les vêtements contaminés.

Nettoyer la peau contaminée, rincer abondamment à l'eau puis à l'eau au savon doux.

Si l'irritation de la peau persiste, consulter un médecin.

#### Contact avec les yeux

Enlever les lentilles de contact.

Laver les yeux contaminés avec de l'eau tiède pendant 10 à 15 minutes, les paupières largement ouvertes.

Éviter les forts jets d'eau; risque d'endommager la cornée.

Si nécessaire, consulter un médecin.

#### Ingestion

Ne pas faire vomir.

Rincer la bouche avec de l'eau.

En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

Ne rien donner à avaler à une personne inconsciente.

Si nécessaire, transporter la victime à l'hôpital.

#### Inhalation

Emmener la victime à l'air libre et s'assurer qu'elle respire librement.

La garder au chaud et au calme.

Si nécessaire, consulter un médecin.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Contact avec la peau: rougeur, brûlure, dessèchement possibles. Peut provoquer une allergie cutanée.

Contact avec les yeux: rougeur, brûlure, larmoiement.

Ingestion: douleur abdominale, nausées, vomissements et de la diarrhée.

Inhalation: de fortes concentrations de vapeurs et de brouillard peuvent entraîner: un mal de tête, une sensation de somnolence.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conforme au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission du 18 juin 2020



### 10322 FINISHING COMPOUND

Date d'édition: 15.12.2022

Date de révision:

Page: 4/11

#### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

##### 5.1. Moyens d'extinction

###### Agents d'extinction appropriés

dioxyde de carbone CO<sub>2</sub>, sable, poudres d'extinction

###### Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau - danger de propagation de l'incendie.

##### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

###### Produits de combustion

Au cours de l'incendie des gaz toxiques contenant: le monoxyde de carbone, le dioxyde de carbone, autres produits de décomposition thermique. Il ne faut pas inhaler les produits de combustion, ils peuvent constituer une menace pour la santé.

##### 5.3. Conseils aux pompiers

Mesures générales de protection typiques en cas d'incendie.

Ne pas rester dans une zone à risque d'incendie sans vêtements appropriés résistant aux produits chimiques et sans appareil respiratoire à circulation d'air indépendante.

En cas d'incendie, refroidir les récipients avec de l'eau pulvérisée. Ramasser les moyens d'extinction utilisés.

#### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

##### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Restreindre l'accès des tiers à la zone de panne jusqu'à la fin des opérations de nettoyage appropriées. Veiller à ce que la suppression de la défaillance et de ses conséquences ne soit effectuée que par du personnel formé. En cas de rejets importants, isoler la zone menacée.

Éviter le contact avec la peau et les yeux. Assurer une ventilation adéquate. Éviter de respirer les vapeurs.

Porter un équipement de protection individuelle approprié.

Risque de glisser sur des sols contaminés par le mélange.

##### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas permettre de polluer l'environnement.

Éviter la pénétration dans le sous-sol.

En cas de contamination grave d'un cours d'eau, d'un réseau d'égouts ou du sol, en aviser les autorités administratives et de contrôle compétentes.

##### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Placer les emballages endommagés dans un récipient d'urgence.

Ramasser avec des matériaux ininflammables absorbant les liquides (par exemple, du sable, de la terre, des agents liants neutralisation universels, de la silice, de la vermiculite et stocker dans des récipients dûment étiquetés.

Traiter les matériaux ramassés comme des déchets.

Nettoyer et ventiler la zone contaminée.

##### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Mesures de protection individuelle : section 8

Méthodes de traitement : section 13

#### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

##### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Suivre les règles générales de sécurité et d'hygiène.

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

Porter un équipement de protection individuelle approprié.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Éviter de respirer les vapeurs.

Utiliser ou dans un endroit bien ventilé.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conforme au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission du 18 juin 2020



## 10322 FINISHING COMPOUND

Date d'édition: 15.12.2022

Date de révision:

Page: 5/11

Se laver les mains avant les pauses et après le travail.

Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Entreposer uniquement dans un emballage scellé original dans une pièce fraîche, sèche et bien aérée.

Ne pas entreposer avec de la nourriture ou des aliments pour animaux.

Ne pas stocker avec des matières incompatibles.

Maintenir le conteneur fermé et à la verticale pour empêcher les fuites.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas de données disponibles.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle définies:

Dénomination	Numéro CAS	Valeur limite d'exposition professionnelle				Observations
		8h		court terme		
		VLEP 8h (ppm)	VLEP 8h (mg/m <sup>3</sup> )	VLEP CT (ppm)	VLEP CT (mg/m <sup>3</sup> )	
Aluminium (trioxyde de di-)	1344-28-1	-	10	-	-	-
Diéthanolamine	111-42-2	3	15	-	-	-
Titane (dioxyde de), en Ti	13463-67-7	-	10	-	-	C2

C2: Cancérogène de catégorie 2

### 8.2. Contrôles de l'exposition

Respecter les mesures de sécurité et d'hygiène de travail. Ne pas manger, boire et fumer pendant le travail.

Eviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter de respirer les vapeurs.

Installer un lave-yeux et des douches de sécurité à proximité.

#### Mesures de protection individuelle

##### Protection des yeux / du visage



En cas de danger, utiliser des lunettes de sécurité conformes à la norme EN 166.

##### Protection des mains



Utiliser des gants de protection résistant aux produits chimiques conformément à la norme EN 374.

Choisir le matériau des gants en fonction du temps de percée, du taux de pénétration et de la dégradation.

Il est recommandé de changer régulièrement de gants et de les remplacer immédiatement s'ils présentent des signes d'usure, de détérioration (déchirure, perforation) ou de changement d'apparence (couleur, souplesse, forme).

Utiliser une crème protectrice sur les parties du corps non protégées.

##### Protection corporelle

Porter un vêtement de protection approprié.

Le type d'équipement de protection doit être choisi en fonction de la concentration et de la quantité de substance dangereuse dans l'environnement de travail spécifique.

##### Protection des voies respiratoires

En cas de ventilation appropriée, la protection respiratoire n'est pas nécessaire.

En cas de danger, utiliser un appareil respiratoire conforme à la norme ou EN 136 (masques) EN 140 (demi-

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conforme au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission du 18 juin 2020



## 10322 FINISHING COMPOUND

Date d'édition: 15.12.2022

Date de révision:

Page: 6/11

masques, quarts de masques.

### Contrôle de exposition de l'environnement

Tout déversement dans l'environnement doit être évité. Ne pas contaminer les égouts.

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Liquide
Couleur	Blanc
Odeur	Caractéristique
Point de fusion/point de congélation	Aucune donnée disponible
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Aucune donnée disponible
Inflammabilité	Non applicable
Limites inférieure et supérieure d'explosion	Aucune donnée disponible
Point d'éclair	Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	Aucune donnée disponible
Température de décomposition	Aucune donnée disponible
pH	~8,8 (25°C)
Viscosité cinématique	Aucune donnée disponible
Solubilité	Légèrement soluble dans l'eau
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	Aucune donnée disponible
Densité et/ou densité relative	1,10 (25°C)
Densité de vapeur relative	Aucune donnée disponible
Caractéristiques des particules	Non applicable

#### 9.2. Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique	Aucune donnée disponible
Autres caractéristiques de sécurité	Aucune donnée disponible

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Dans des conditions de stockage et d'utilisation appropriées, le mélange n'est pas chimiquement réactif.

#### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est chimiquement stable s'il est utilisé et stocké correctement.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas connu

#### 10.4. Conditions à éviter

Évitez les sources de chaleur et la lumière directe du soleil.

#### 10.5. Matières incompatibles

Oxydants forts, acides forts, bases fortes.

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Ils ne se produisent pas dans le cas de l'utilisation prévue.

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

#### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conforme au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission du 18 juin 2020



## 10322 FINISHING COMPOUND

Date d'édition: 15.12.2022

Date de révision:

Page: 7/11

ATEmix (orale) 50 000,00 mg/kg

Oxyde d'aluminium CAS 1344-28-1

LD<sub>50</sub> (orale, rat) > 10000 mg/kg

LC<sub>50</sub> (inhalation, rat) 7,6 mg/l/1h

Kérosène (pétrole), hydrodésulfuré; kérozène CAS 64742-81-0

LD<sub>50</sub> (orale, rat) > 5000 mg/kg

LC<sub>50</sub> (inhalation, rat) > 5,2 mg/l/4h

LD<sub>50</sub> (peau, nyúl) > 2000 mg/kg

Pin-2(3)-ène CAS 80-56-8

LD<sub>50</sub> (orale, rat) 500 mg/kg

LD<sub>50</sub> (peau, rat) > 2000 mg/kg

2,2'-Iminodiéthanol CAS: 111-42-2

LD<sub>50</sub> (orale, rat) 1100 mg/kg

Dioxyde de titane [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm] CAS 13463-67-7

LC<sub>50</sub> (inhalation, rat) 5,09 mg/l/4h

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### **Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

Peut provoquer une allergie cutanée.

### **Mutagénicité sur les cellules germinales**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### **Cancérogénicité**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### **Toxicité pour la reproduction**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée**

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

### **Danger par aspiration**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## **11.2. Informations sur les autres dangers**

### **Propriétés perturbant le système endocrinien**

Le produit ne contient pas d'ingrédients répertoriés comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne ou d'ingrédients ayant des propriétés de perturbation endocrinienne.

### **Autres informations**

Pas de données

## **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

### **12.1. Toxicité**

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Pin-2(3)-ène CAS 80-56-8

LC<sub>50</sub> (poisson) 0,303 mg/l / 96 h Danio rerio (OECD 203)

EC<sub>50</sub> (invertébrés) 0,475 mg/l / 48 h Daphnia magna

NOEC (micro-organismes) 2 mg/l / 28 nap (OECD 301 D)

2,2'-Iminodiéthanol CAS: 111-42-2

LC<sub>50</sub> (poisson) 460 mg/l / 96 h Oncorhynchus mykiss

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conforme au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission du 18 juin 2020



## 10322 FINISHING COMPOUND

Date d'édition: 15.12.2022

Date de révision:

Page: 8/11

EC<sub>50</sub> (invertébrés) 30 mg/l / 48 h Ceriodaphnia dubia ASTM E729-80  
ErC<sub>50</sub> (algues) 9,5 mg/l / 72 h Pseudokirchneriella subcapitata  
EC<sub>10</sub> (micro-organismes) > 1000 mg/l / 30 minutes OECD 209  
EC<sub>10</sub> (invertébrés) 1,05 mg/l / 21 nap Daphnia magna (EEC XI/681/86)  
ErC<sub>10</sub> (algues) 1,1 mg/l / 72 h Pseudokirchneriella subcapitata

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Pin-2(3)-ène CAS 80-56-8

Biodégradation: 68% en 28 jours (OECD 301 D)

2,2'-Iminodiéthanol CAS: 111-42-2

Biodégradation: 93% en 28 jours (OECD 301 F)

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pin-2(3)-ène CAS 80-56-8

log Po/w= 4,83

2,2'-Iminodiéthanol CAS: 111-42-2

log Po/w=-2,46 (OECD 107)

### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas de données

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

La substance ne répond pas aux critères applicables aux substances PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII du Règlement REACH.

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas d'ingrédients répertoriés comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne ou d'ingrédients ayant des propriétés de perturbation endocrinienne.

### 12.7. Autres effets néfastes

Le mélange n'est pas classé comme dangereux pour la couche d'ozone.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

#### Produit

Éliminer conformément à la réglementation en vigueur.

Conserver les résidus dans les récipients d'origine.

Ne pas contaminer les égouts.

Le code de déchet doit être attribué sur le lieu de sa fabrication.

#### Emballage

Méthodes de traitement des déchets en accord avec les réglementations en vigueur.

Uniquement les emballages complètement vides peuvent être recyclés.

#### Code des déchets

Les codes de déchets doivent être assignés par l'utilisateur en fonction de l'application pour laquelle le produit a été utilisé.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

UN 3082

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU  
ADR

MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE  
L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

(Pin-2(3)-ène)

IMDG

ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID,  
N.O.S.

(Pin-2(3)-ene)

ICAO/IATA

ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID,

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conforme au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission du 18 juin 2020



## 10322 FINISHING COMPOUND

Date d'édition: 15.12.2022

Date de révision:

Page: 9/11

<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>	<b>N.O.S.</b> (Pin-2(3)-ene) <b>9</b>	
étiquette d'avertissement	 	
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>	<b>III</b>	
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>		
ADR	Oui	
IMDG	Oui	
ICAO/IATA	Oui	
<b>14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>		Lorsqu'il se produit une fuite de matières et que celles-ci se sont répandues dans le véhicule ou conteneur, ces derniers ne peuvent être réutilisés qu'après avoir été nettoyés à fond et, le cas échéant, désinfectés ou décontaminés. Toutes les marchandises et objets transportés dans le même véhicule ou conteneur doivent être contrôlés quant à une éventuelle souillure.
<b>14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI</b>		Non applicable
<b>Autre information</b>		
ADR		
Quantité limitée (LQ)		5L
Catégorie de transport		3
Code de restriction en tunnel		(-)
IMDG		
Quantité limitée (LQ)		5 L
EmS		F-A, S-F
ICAO/IATA		
Instructions de conditionnement (LQ)		Y964
Quantité limitée (LQ)		30 kg G
Instructions de conditionnement (avion de ligne)		964
Quantité maximale (avion de ligne)		450 L
Instructions de conditionnement (cargo)		964
Quantité maximale (cargo)		450 L

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Règlement (CE) n o 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n o 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n o 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission
- Règlement (CE) n o 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n o 1907/2006
- Règlement (UE) 2020/878 de la Commission du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques,

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conforme au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission du 18 juin 2020



## 10322 FINISHING COMPOUND

Date d'édition: 15.12.2022

Date de révision:

Page: 10/11

ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

### EU-REACH (1907/2006) - Annexe XVII Limitations relatives à l'utilisation

Ce produit ne contient aucune substance soumise à restrictions (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », annexe XVII).

### Substances soumises à autorisation selon REACH, Annexe XIV

Ce produit ne contient aucune substance soumise à autorisation (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », annexe XIV).

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique de ce mélange n'a pas été effectuée.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Autres informations. Textes des phrases H- et EUH:

- H226** Liquide et vapeurs inflammables.
- H302** Nocif en cas d'ingestion.
- H304** Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- H315** Provoque une irritation cutanée.
- H317** Peut provoquer une allergie cutanée.
- H318** Provoque de graves lésions des yeux.
- H351** Susceptible de provoquer le cancer <indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger>.
- H372** Risque avéré d'effets graves pour les organes <indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus> à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée <indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger>.
- H373** Risque présumé d'effets graves pour les organes <ou indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus> à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée <indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger>.
- H400** Très toxique pour les organismes aquatiques.
- H410** Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Abbreviations and Acronyms:

IUCLID International Uniform Chemical Information Database

ESIS European Chemical Substances Information System

ECHA Website

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

CLP : Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges

DNEL : Dose dérivée sans effet

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

LC50 : Concentration létale à 50%

LD50 : Dose létale à 50%

PBT : Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques

PNEC : concentration prédite sans effet

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer (Regulations Concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail)

vPvB : Très persistant et très bioaccumulable

### Autres informations

Le produit décrit dans la fiche de données de sécurité doit être stocké et utilisé conformément aux bonnes pratiques industrielles et dans le respect de toutes les dispositions légales.

Les informations contenues dans la fiche de données de sécurité, basées sur l'état actuel des connaissances, visent à décrire le produit du point de vue de la législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement. Elles ne doivent pas être considérées comme une garantie de certaines propriétés.

Nous ne pouvons faire aucune déclaration ou garantie quant à l'exactitude ou l'exhaustivité des informations ou la qualité ou les spécifications de tout produit, substance ou mélange dont il est question dans le présent document.

Il incombe à l'utilisateur de créer les conditions d'une utilisation sûre du produit et il assume la responsabilité des conséquences résultant d'une mauvaise utilisation de ce produit.

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conforme au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission du 18 juin 2020



### 10322 FINISHING COMPOUND

Date d'édition: 15.12.2022

Date de révision:

Page: 11/11

Przedsiębiorstwo EKOS S.C.  
80-177 Gdańsk, ul. Lubczykowa 5  
[ekos@ekos.gda.pl](mailto:ekos@ekos.gda.pl)  
[www.ekos.gda.pl](http://www.ekos.gda.pl)